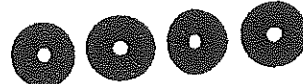


19 2399		26 AVR. 1978 Vol 1846 N° 7	N° 3265
PUBLICATION (1)	TAXE 75-	SALAIRES 10,-	

Reproduction certifiée
réalisée par procédé
Xérographique sur Machine
Rank-Xeros 914, datée par
arrêté du 24 Avril 1961

copie jointe
M^e Christiane MOUREN
NOTAIRE
58, La Consolida, 58
13-MARSEILLE 1^{er}

AC/SM



L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT
LE 20 Avril,
Maître Christiane MOUREN, notaire à Mar-
seille, soussignée,

A reçu le présent acte authentique,
à la requête de :

Monsieur Maurice CHABERT, Entrepreneur,
demeurant à MARSEILLE (12°) 184, Traverse
des Sables Jaunes.

AGISSANT au nom et comme Gérant de la
Société à Responsabilité Limitée dite "ENTRE-
PRISE GENERALE MAURICE CHABERT" au capital
de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, dont le
siège social est à MARSEILLE (5°) 16, rue
Jean Martin -

Immatriculée au Registre du Commerce de
MARSEILLE sous le numéro 66 B 430 et iden-
tifiée à l'INSTITUT NATIONAL DE LA STATIS-
TIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES sous le
numéro 3.31.13.205.0083.

Ladite société constituée suivant statuts
reçus par Maître MAUBE, lors notaire à
Marseille le sept juillet mil neuf cent
soixante six, au capital initial de
CINQUANTE MILLE FRANCS qui a été porté
à DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS aux
termes d'un acte reçu par ledit Maître
MAUBE, le douze mars mil neuf cent soi-
xante huit, le tout régulièrement publié
conformément à la loi.

Monsieur CHABERT nommé à ces fonctions
aux termes de l'article sept des statuts pour
une durée de QUATRE ANS.

Lesquelles fonctions lui ont été renou-
velées pour une durée de VINGT CINQ ANS, sui-
vant délibération des Associés, en date du
deux mai mil neuf cent soixante dix, dont une
copie certifiée conforme est demeurée annexée
à un acte reçu par Maître MOUREN, notaire sous
signé le vingt quatre mars mil neuf cent soi-

xante douze, /
EN VERTU de l'article 7 des statuts; et
d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordi-
naire des associés dont une copie certifiée conforme
du procès verbal est demeurée jointe et annexée à un
acte reçu aux minutes de Maître CHOUKROUN, Notaire à
MARSEILLE, ce jour.

LEQUEL, ès-qualités, préalablement à l'acte modifi-
catif à l'état descriptif de division objet des présentes,
a exposé ce qui suit :

E X P O S E -

1°/ Suivant actes reçus respectivement aux minutes
de Maître MAUBE, notaire associé à Marseille, la SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE "ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT"
représentée aux présentes, a acquis :

PREMIERE ACQUISITION : de Monsieur Jean Clément
MASSE, Député des Bouches du Rhône, Conseiller Général,
Adjoint au Maire de Marseille, et Madame Julienne Jeanne
Rose PINATEL, sans profession, son épouse, domiciliés à MAR-
SEILLE Traverse de Tastevin, le 2 Octobre 1969 ;

Un immeuble situé à MARSEILLE, Impasse Raphaël numé-
ro 5 - cadastré section K numéro 53 pour 2a 48ca.

Une expédition dudit contrat de vente a été publiée
au PREMIER BUREAU DES HYPOTHEQUES DE MARSEILLE le dix sept
novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 6206 numéro 34

DEUXIEME ACQUISITION : de Monsieur Félicien Lucien
PASCAL, Commerçant, et Madame Eugénie Antoinette Marie
BERNAUDON, sans profession, son épouse, domiciliés ensemble
à MARSEILLE 9, Impasse Raphaël, le 14 Mai 1970 ;

L'immeuble sis à MARSEILLE 9, Impasse Raphaël -
cadastré section K numéro 51 pour 2a 17ca.

Une expédition dudit contrat de vente a été publiée
au PREMIER BUREAU DES HYPOTHEQUES DE MARSEILLE le cinq juin
mil neuf cent soixante dix, volume 6473 numéro 24. /

TROISIEME ACQUISITION, le 14 Mai 1970, de :

a) Madame Jeanne Victorine FAURE, sans profession,
veuve de Monsieur Laurent Emile LERCARI, domiciliée à MARSEI-
LE 38, Boulevard Pibouleau,

b) et Madame Fernande Marie Thérèse Jeanne LERCARI
sans profession, épouse de Monsieur Yves Robert Maurice LE
DENTU, domiciliée à LANCON (Bouches-du-Rhône) Domaine de
Calissanne,

L'immeuble situé à MARSEILLE 7, Impasse Raphaël -
cadastré section K numéro 52 pour 2a 48ca.

Une expédition dudit contrat de vente a été publiée
au PREMIER BUREAU DES HYPOTHEQUES DE MARSEILLE le cinq juin
mil neuf cent soixante dix volume 6473 numéro 25.

2°/ Suivant acte reçu aux minutes de Maître MAUBE,
notaire sus-nommé le dix huit septembre mil neuf cent soixant
dix, la SOCIETE ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT, a reçu
à titre d'échange, de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES LAU-

RIERS, dont le siège social est à MARSEILLE 37, rue Saint-Sébastien, une parcelle de terrain triangulaire d'une superficie approximative de trente sept mètres carrés, détachée d'un immeuble de plus grande importance que la Société cédante possède à MARSEILLE 139, rue Alphonse Daudet,

En contre partie, la Société ENTREPRISE GENERALE Maurice CHABERT a cédé à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES LAURIERS, une parcelle de terrain de forme triangulaire d'une superficie de six mètres carrés, détachée d'un immeuble de plus grande importance que la Société cédante possède à MARSEILLE 9, Impasse Raphaël.

Du document d'arpentage établi par Monsieur BLACHERE, Géomètre à MARSEILLE le vingt deux mai mil neuf cent soixante dix sous le numéro 275, il a été établi que :

A/ L'immeuble de la Société ENTREPRISE GENERALE Maurice CHABERT, qui était porté au cadastre de la ville de Marseille, quartier MALPASSE, section K n° 51, pour deux cent dix sept mètres carrés, a été subdivisé en deux lots qui étaient cadastrés par suite de l'échange ci-dessus :

- l'un section K n° 170, pour six mètres carrés, en ce qui concerne la parcelle cédée à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES LAURIERS,

- et l'autre section K n° 169, pour deux cent onze mètres carrés, en ce qui concerne la parcelle restant appartenir à la SOCIETE ENTREPRISE GENERALE Maurice CHABERT.

B/ L'immeuble de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES LAURIERS, qui était cadastré quartier MALPASSE, section K n° 46, pour cinq cent sept mètres carrés, a été subdivisé en deux lots qui sont cadastrés par suite de l'échange ci-dessus

- l'un section K n° 171 pour trente sept mètres carrés, en ce qui concerne la parcelle cédée à la Société ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT,

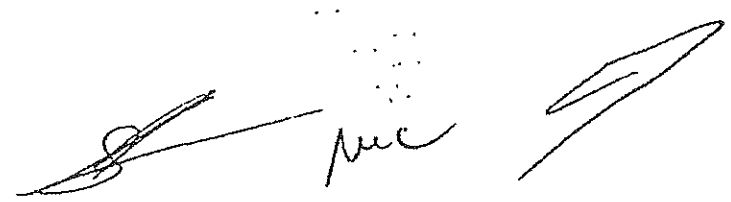
- et l'autre, section K n° 173 pour quatre cent soixante dix mètres carrés, en ce qui concerne la partie restant appartenir à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES LAURIERS.

L'échange ci-dessus analysé a été fait sans soulte aucune de part ni d'autre.

Une expédition de cet acte a été publiée au PREMIER BUREAU DES HYPOTHEQUES DE MARSEILLE le six octobre mil neuf cent soixante dix, volume 6631 numéro 10.

Il résulte de ce qui précède que le terrain servant d'assiette audit immeuble, était cadastré commune de Marseille quartier Malpassé, section K n° 52 pour 2a 48ca, 53 pour 2a 48ca, 169 pour 2a 11ca et 171 pour 37ca, soit au total pour 7a 44ca.

3°/ Aux termes d'un acte reçu aux minutes de Maître MAUBE, notaire sus-nommé le trente septembre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée au PREMIER BUREAU DES HYPOTHEQUES DE MARSEILLE le trois novembre mil neuf cent soixante dix, volume 6663 numéro 4, la Société ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT, représentée aux présentes, a établi l'état descriptif de division et le règlement de copropriété, devant régir l'ensemble immobilier projeté sis à MARSEILLE Impasse Raphaël n°s 5 à 9.



Il résulte de cet acte :

- que l'immeuble régi par le règlement de copropriété ci-dessus désigné, a été divisé en quarante lots numérotés de 1 à 40 inclus (avec affectation pour chaque lot des tantièmes de parties communes générales) décrits audit acte, notamment en ce qui concerne le lot numéro 20, ainsi qu'il suit littéralement transcrit :

"Préalablement à la désignation des lots qui va suivre, il est fait observer que les mentions "A GAUCHE" "A DROITE", "AU CENTRE DEVANT" et "AU CENTRE DERRIERE" s'entendent pour un observateur regardant la façade de l'immeuble sur l'Impasse Raphaël.

"LOT NUMERO VINGT :

"Le local à usage de garage, situé au deuxième niveau de l'immeuble,

"Et les mille cinq cent quatre vingt dix huit/dix millièmes indivis des parties communes générales, en ce compris le terrain".

De plus, il est extrait du règlement de copropriété ce qui suit littéralement transcrit :

"ARTICLE 5

".....

"Les copropriétaires pourront scinder un lot en plusieurs autres ou au contraire, réunir plusieurs lots en un seul, ou encore détacher certaines parties d'un lot pour les rattacher à un lot voisin. Ils auront la faculté de modifier en conséquence la quote-part des charges de toute nature afférente aux locaux en question, à la condition que le total reste inchangé.

"Toutefois, la nouvelle répartition des charges résultant des modifications ainsi effectuées sera, par application de l'article 11 de la loi du dix juillet mil neuf cent soixante cinq, soumise à l'approbation de l'assemblée, statuant à la majorité des voix dont disposent les copropriétaires ou associés présents ou représentés ayant voix délibérative au sujet de la résolution mise aux voix.

".....

4°/ La Société ENTREPRISE GENERALE Maurice CHABERT a édifié les constructions prévues en conformité du permis de construire et le certificat de conformité a été délivré le 9 décembre 1971 par le n° 13055 15209

5°/ Suivant acte reçu aux minutes de Maître MAUBE, notaire sus-nommé le deux mars mil neuf cent soixante et onze dont une expédition a été publiée au QUATRIEME BUREAU DES HYPOTHEQUES DE MARSEILLE le vingt deux mars mil neuf cent soixante et onze, volume 15 numéro 2, il résulte que l'assiette de la copropriété dont s'agit est cadastré ; par suite de la division parcellaire résultant du document d'arpentage n° 306 établi par M. BLACHERE, géomètre sus-nommé le quinze janvier mil neuf cent soixante et onze, savoir :

- commune de MARSEILLE, quartier MALPASSE, section
K, numéros :

- 180, pour 2ares 42centiares,
- 181, pour 2ares 28centiares,
- 182, pour 1are 92centiares,
- et 171 pour 37centiares.

Soit au total pour 6ares 99centiares.

CECI EXPOSE, il est passé au modificatif de l'état
descriptif de division sus-énoncé.

M O D I F I C A T I F

Monsieur CHABERT, es-qualités, usant de la faculté,
littéralement retranscrite en l'exposé qui précède, résultant
du règlement de copropriété, déclare annuler purement et sim-
plement le lot numéro VINGT (20) dont la société "ENTREPRISE
GENERALE MAURICE CHABERT" est toujours propriétaire, ci-dessus
décrit au "3°/" de l'exposé et de le remplacer par les lots
41 et 42, dont la désignation suit.

LOT NUMERO QUARANTE ET UN (41) Soit :

Un local à usage d'entrepôt situé au deuxième niveau
de l'immeuble,

Et les NEUF CENT QUARANTE CINQ/DIX MILLIEMES (945/
10.000°) indivis des parties communes générales en ce compris
le terrain, ci..... 945/10.000°

ET LE LOT NUMERO QUARANTE DEUX (42)

soit :

Un local à usage de garage situé au
deuxième niveau dudit immeuble,

Et les SIX CENT CINQUANTE TROIS/DIX
MILLIEMES indivis des parties communes géné-
rales en ce compris le terrain, ci..... 653/10.000°

Soit ensemble les MILLE CINQ CENT QUA-
TRE VINGT DIX HUIT/DIX MILLIEMES indivis des
parties communes générales en ce compris le
terrain, ci..... 1598/10.000°

Total égal aux tantièmes des parties communes affé-
rentes au lot supprimé.

Et tel que lesdits lots sont délimités respective-
ment par un liseré :

- rose en ce qui concerne le lot numéro 41,
- et bleu en ce qui concerne le lot numéro 42;

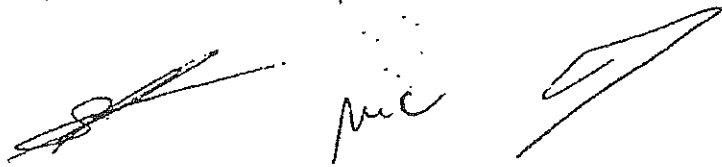
Sur le plan du deuxième niveau dressé par Monsieur
A. BLACHERE, Géomètre-expert à Marseille (5°) 296, Boulevard
Chave, le dix sept février mil neuf cent soixante dix huit.

P L A N S

Le plan ci-dessus visé, afférent aux nouveaux lots
tels qu'ils sont décrits ci-dessus, est demeuré ci-joint et
annexé après mention.

TABLEAU RECAPITULATIF

Le modificatif, résultant des présentes, de l'état
descriptif de division sus-énoncé qui reste en vigueur pour
toutes ces énonciations, compte tenu des actes rectificatifs
ci-dessus énoncés en l'exposé, autres que celles qui viennent



d'être modifiées, est résumé dans un tableau récapitulatif qui demeurera ci-joint et annexé après mention et ce, conformément à l'article 71 du décret 55-1350 du 14 Octobre 1955, portant application du décret n° 55-22 du 5 Janvier 1955.

Ce tableau établit en outre la concordance entre le lot annulé et les lots nouveaux.

PUBLICITE FONCIERE

Conformément aux lois portant réforme de la publicité foncière, une expédition des présentes sera publiée au QUATRIEME BUREAU DES HYPOTHEQUES DE MARSEILLE.

DONT ACTE SUR SIX PAGES

La lecture du présent acte a été donnée au comparant et la signature de celui-ci sur ledit acte, a été recueillie par :

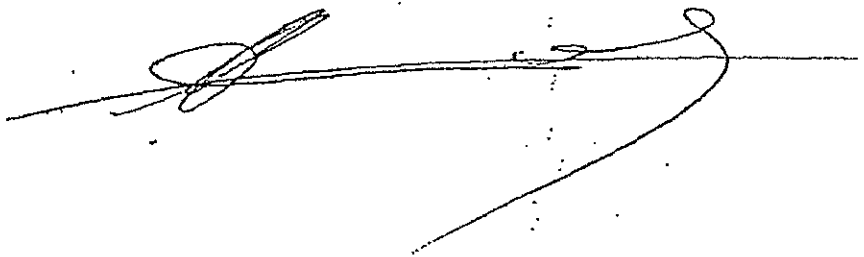
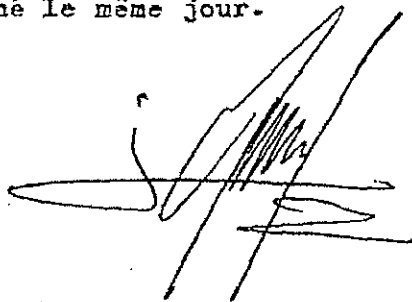
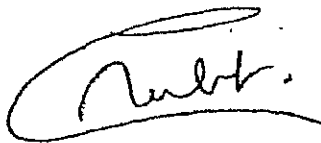
Monsieur Jacques BERNARD, demeurant à MARSEILLE 103 Boulevard de Saint-Loup, Clerc du notaire soussigné, habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes dudit notaire le 13 septembre 1974 qui a également signé,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT

LE vingt Août,

En l'Etude du notaire soussigné à MARSEILLE 58, La Canebière,

Et le notaire a signé le même jour.



uls
nuls
ès

TAB
TABLEAU RECAPITULATIF ET DE CONCORDANCE

n° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	tantie- mes par- ties com- munes.	Concordance	n° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	tantie- mes par- ties com- munes.	concordance
20	Unique	2°	Garage	1598/ 10.000°	supprimé et remplacé par lots 41 et 42	41	Unique	2°	Entre- pôt	945/ 10.000°	partie an- cien lot 20
						42	Unique	2°	Garage	653/ 10.000°	partie an- cien lot 20
<p>TOTAL : MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT/DIX MILLIEMES des parties communes générales en ce compris le terrain....</p>											
					1598/10.000°						1598/10.000°

Annexe à un acte de
Modification reçu par
M^r MOUREN Notaire soussigné,
Le vingt-cinq 1973

Tab

[Signature]

8.
Maitre Christiane MOUREN, Notaire à MARSEILLE soussignée,
certifie la présente copie exactement collationnée, conforme
à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de
publicité .

En outre le notaire soussigné certifie exacte l'identité
complète des parties telle qu'elle est indiquée en tête à la
suite de leur nom ainsi qu'il lui en a été régulièrement justifié.

En ce qui concerne la SOCIETE ENTREPRISE GENERALE MAURICE
CHABERT par la production de ses statuts .

